



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 21588

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les crédits 2003 d'assurance maladie destinés à mieux prendre en charge les soins des personnes âgées au sein des établissements d'hébergement. En effet, l'annonce faite le 27 mai 2003 à l'Assemblée nationale du déblocage d'une enveloppe de 80 millions d'euros traduit une certaine avancée. Cependant, cette décision reste insuffisante au regard des 180 millions initialement prévus. Faute de crédits suffisants, la réforme de la tarification, qui avait pour principal objectif l'amélioration de la qualité des prestations à travers, notamment, une meilleure prise en charge des soins, est totalement en panne depuis le début de l'année. L'avenir de la réforme de la tarification est donc en question. Ces établissements qui étaient déjà sous-dotés en personnel soignant connaissent une situation de plus en plus difficile. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour garantir des crédits suffisants sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21588

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5336

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671